

DÉLIBÉRATION N° CB 15-08 DU 25 JUIN 2015

Le Comité de bassin Seine-Normandie

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.566-12 II et R.566-12I ;
- la saisine du préfet coordonnateur de bassin du 23 décembre 2014;
- le dossier du Comité de bassin du 25 juin 2015

Considérant les débats ayant eu lieu en Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondations le 5 mars 2015 et en C3P du 12 mars 2015 ;

DELIBERE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie donne un avis favorable sur le projet de plan de gestion du risque inondation tout en formulant les observations suivantes.

Le comité de bassin :

- Souligne la cohérence du PGRI avec les objectifs environnementaux du projet de SDAGE et ses orientations.
- Souligne la pertinence d'identifier l'aménagement du territoire et sa gestion comme levier essentiel pour diminuer le risque inondation notamment à une échelle hydrologique pertinente dans un esprit de solidarité amont aval.
- Appelle à préciser la rédaction des dispositions demandant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des installations relatives à la gestion de l'eau (stations d'épurations ou usines d'eau potable) en priorité dans les territoires à risque important d'inondation.
- Apprécie que la disposition 2.D.3 du projet de PGRI prône une vision intégrée avec recours aux ouvrages de protection (digues) de manière raisonnée.
- Apprécie que les dispositions du SDAGE relatives aux problèmes de ruissellement et de la préservation des milieux aquatiques et des zones naturelles d'expansion des crues sont en parfaite synergie avec les dispositions du PGRI relatives à la

prévention du risque d'inondation.

- Encouragement à compléter le PGRI pour améliorer la connaissance des risques d'inondations par remontée de nappe.

- Encouragement à améliorer la connaissance des zones drainées susceptibles de servir aux zones d'expansion des crues, ainsi que celle des territoires où les inondations sont liées au débordement des réseaux.
- Demande à ce que soit développée davantage la gouvernance à une échelle hydrologique pertinente, y compris sur le littoral, en tenant compte des réalités d'organisation territoriale et des compétences.
- Sans remettre en cause la nécessité d'agir sur des territoires qui ne sont pas TRI, souhaite que soient mieux explicités les moyens et les dispositifs pouvant être déployés pour la mise en œuvre du PGRI, et encourage la mobilisation du dispositif PAPI pour mettre en œuvre les SLGRI.
- Appelle à une bonne intégration des SAGE dans les stratégies locales.
- Appelle au soutien, à la réalisation et à la promotion d'actions pédagogiques dès l'adoption du PGRI en association avec la COPTATI et le groupe communication du comité de bassin.
- Souhaite que l'information sur le PGRI soit délivrée à toutes les communes du bassin.
- Souhaite être informé par l'intermédiaire de la COPTATI du suivi du PGRI qui sera mis en place par le Comité Technique Plan Seine Elargi aux acteurs inondations.
- Souhaite faire part de ses inquiétudes sur le financement de la politique de prévention des inondations, y compris des submersions marines
- Souhaite une meilleure identification et simplification des responsabilités des acteurs de la politique de l'eau et de la prévention des inondations

**La Secrétaire
du Comité de bassin**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Comité de bassin**



François SAUVADET